



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0124**

Objet : Désignation des représentants de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) à la société publique locale Le Grésivaudan (SPL)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 47
Pouvoirs : 9
Absents : 9 :
Christophe SUSZYLO,
Hervé LENOIRE,
Delphine PERREAU,
départ de Claude BENOIT,
Anne-Françoise BESSON
Clément BONNET
François OLLEON
Régine MILLET
Alexandra COHARD

Excusés : 18
Pour : 52
Contre : 0

Abstention : 4
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

28 MAI 2025

et publié le

28 MAI 2025

Secrétaire de séance :
Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Zakia BENZEGHIBA, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef Tabet, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales,
Vu les statuts de la SPL « du Grésivaudan »,
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Conformément à l'article 15.1 des statuts de la société publique locale (SPL) du Grésivaudan examinés et approuvés précédemment, il est prévu que le conseil d'administration soit composé comme suit :

- Neuf administrateurs désignés par la communauté de communes Le Grésivaudan,
- Un administrateur désigné par chacune des communes actionnaires soit les communes d'Alleverd, de Crêts-en-Belledonne, de La Chapelle-du-Bard, de La Terrasse, de Laval-en-Belledonne, de Le Haut-Bréda, de Les Adrets, de Plateau-des-Petites-Roches, de Theys.

Par conséquent, Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes Le Grésivaudan en qualité d'administrateur, et ce pour la durée de leurs mandats électifs.

Le règlement intérieur prévoit un scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne lorsque le nombre de sièges de représentants de la communauté de communes à pourvoir est supérieur à trois.

Les listes de candidats doivent parvenir par écrit à la communauté de communes au plus tard trois jours avant le conseil à midi, soit le jeudi 22 mai 2025 avant midi (si envoi par mail : assemblees@le-gresivaudan.fr). Seuls les conseillers communautaires titulaires peuvent se porter candidats.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De désigner les représentants de la communauté de communes Le Grésivaudan en qualité d'administrateur de la SPL, et ce pour la durée de leurs mandats électifs :**

**Christophe SUSZYLO
Claude BENOIT
Anne-Françoise BESSON
Clément BONNET
Hervé LENOIRE
François OLLÉON
Régine MILLET
Delphine PERREAU
Alexandra COHARD**

- **De désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Le Grésivaudan aux assemblées générales des actionnaires de la SPL :**

Christophe SUSZYLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 52 voix pour; 4 abstentions : Michel BASSET, Martin GERBAUX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.